MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VILLEMOMBLE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VILLEMOMBLE
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée:
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
La date de notification du prélèvement peut intervenir dans un délai compris entre 5 et 14 jours.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR21ZZZ399563

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom

Adresse

Code postal

Ville :

Pays

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VILLEMOMBL

Adresse 10 AVENUE DETOUCHE

Code postal 93250

Ville : VILLEMOMBLE

Pays FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif [X] Paiement ponctuel [ ]

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVé D'IDENTITé BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel: En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VILLEMOMBLE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VILLEMOMBLE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.